



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 74019

Texte de la question

Mme Marie-Renée Oget alerte Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur la situation des personnes handicapées physiques ne pouvant travailler. Âgées de moins de 60 ans, ces personnes ne disposent que de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et éventuellement de prestations de complément. Au 1er septembre 2009, l'AAH s'élevait à 681,33 euros et le montant du complément de ressources était fixé à 179,31 euros, ce qui portait la garantie de ressources à 860,94 euros. Lorsque ces personnes atteignent l'âge de 60 ans, elles perdent le bénéfice de l'AAH pour se voir attribuer l'allocation de solidarité aux personnes âgées, d'un montant encore inférieur (677 euros). Les faibles montants de ces allocations, en dessous du seuil de pauvreté estimé aux alentours de 900 euros, rendent encore plus délicates leur intégration. Elle lui demande donc si le Gouvernement entend repenser le système en faveur de l'intégration des personnes handicapées physiques ne pouvant travailler, notamment en envisageant la mise en place d'un revenu d'existence équivalent au SMIC.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Renée Oget](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74019

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2010, page 2867

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)